



**BUGEYSUD**

**COMPTE RENDU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE BUGEY SUD  
14 NOVEMBRE 2019 A CHAZEY-BONS**

**Nombre de membres :**

En exercice : 80  
Présents : 55  
Votants : 65

Le 14 novembre 2019 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Chazey-Bons, sous la présidence de M. René VUILLEROD.

**Date de convocation :** 6 novembre 2019

**Secrétaire de séance :** M. RIERA Michel Charles

**PRÉSENTS :**

M. ABRY Marcel ; M. ANCIAN Bernard ; M. ANDRE-MASSE Franck ; Mme AURELE Marthe ; M. BERTHET Jean-Michel ; M. BERTHET Pierre ; M. BIJOT Jean-François ; Mme BIONDA Annie ; M. BOLON André ; M. BONNARD Didier ; M. BOUVIER Georges ; M. BROUSSART Pierre ; Mme CAMINET Régine ; Mme CASANOVAS Chantal ; M. CASTIN Régis ; Mme CHARMONT-MUNET Mireille ; Mme COMET Claude ; M. CUEILLE Gérald ; Mme DESCHAMPS Marie-Hélène ; M. DUCRUET Jean-François ; M. FELCI Claude ; M. FOGNINI Jean-Marc ; M. GAMBERINI Paul ; M. GENS Marcel ; M. GERIN Georges ; M. GIREL Jean ; Mme GODET Pauline ; Mme GUILLON Pascale ; M. JACQUIER Laurent ; Mme LACHIZE Sandrine ; M. LAHUERTA Dimitri ; Mme LAPIETRA Danielle ; Mme LONGE Anne Laure ; Mme MARTINAT Francine ; MARTIN-BARBAZ Denis (suppléant M. DYCKE Jean-Renaud) ; Mme MEURIAU Annie ; M. PERRET Bernard ; M. PERTICOZ Bernard ; M. PETIT Thierry ; M. PHILIPPE Alain ; M. PUTHOD Bernard (suppléant M. BARBIER Guy) ; M. QUINARD Julien ; M. RAMON Michel ; M. REUTER Bernard ; M. RIERA Michel Charles ; M. ROUX Pierre ; M. SAUREL Alain ; M. SERPOL Robert ; M. TRAINI Rino ; Mme TREILLÉ Odile ; M. TURELLO René ; Mme VICTOR Joëlle ; M. VINCENT Xavier ; M. VUILLEROD René ; Mme VUILLOUD Véronique.

**EXCUSÉS et POUVOIRS :**

M. BAL Serge donne pouvoir à M. JACQUIER Laurent,  
Mme BELLEMAIN Michelle donne pouvoir à M. BERTHET Pierre,  
M. BUET Marc donne pouvoir à Mme DESCHAMPS Marie-Hélène,  
M. CHARVET Marc donne pouvoir à DUCRUET Jean-François,  
M. GUERIN Cyrille,  
M. JACOB Yves donne pouvoir à M. DYCKE Jean-Renaud,  
Mme LE CERF Céline,  
M. PLANTIN Guy donne pouvoir à Mme AURELE Marthe,  
M. ROCHE Jean donne pouvoir à M. ANCIAN Bernard,  
M. RODRIGUEZ Philippe donne pouvoir à Mme VICTOR Joëlle,  
M. ROPELE Jean-Pierre,  
Mme SCHREIBER Sylvie donne pouvoir à Mme TREILLÉ Odile,  
Mme THEVENOT Nadine donne pouvoir à M. ROUX Pierre.

**ABSENTS :**

M. BERARDI Christophe,  
M. BERTHIER Gérard,  
M. BLANC Jean-Paul,  
M. DESCHAMPS Roland,  
M. GIRAUD GUIGUES Bernard,  
M. GUILLET David,  
M. HEDON Jean Yves,  
M. JANET Guy,  
M. JUILLET Claude,  
M. MARIÉ Patrick,  
Mme MASNADA Liliane,  
Mme SILLAUME Dominique.

## **LE QUORUM EST ATTEINT**

René VUILLEROD ouvre la séance, accueille l'assistance, remercie la commune de Chazey-Bons de recevoir le conseil communautaire, puis donne la parole à Didier BONNARD et Alain PHILIPPE pour un mot d'accueil.

Après appel des conseillers, M. RIERA Michel-Charles est désigné secrétaire de séance.

René VUILLEROD annonce que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le compte rendu.

Il demande aux conseillers d'annoncer leur nom et leur commune avant chaque intervention de façon à faciliter la rédaction du compte-rendu, et de signaler toute sortie de la salle.

La séance débute avec la projection du tracé de la 12<sup>ème</sup> étape du Tour de France dont l'arrivée se déroulera au Grand Colombier.

René VUILLEROD souligne que cette étape, placée à la veille d'une journée de repos, devrait favoriser un beau spectacle et générer de belles images du territoire qui serviront nos objectifs de développement touristique et économique.

Alain SAUREL précise, qu'en accord avec la communauté de communes Usse et Rhône, il a été décidé de communiquer sur l'appellation « Grand Colombier ».

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019 :**

Concernant le SRADDET, Gérald CUEILLE souhaite que soit précisé qu'il est cohérent, et non pas qu'il souhaite être cohérent.

Concernant les TRIMAX, Michel Charles RIERA souhaite que son intervention concernant son implication pour accompagner la mise en œuvre du dispositif soit mentionnée dans le compte rendu de séance. Il regrette également la disparition des correspondants dans les communes qui auraient pu faciliter la communication sur ce dossier.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

### **ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORTEUR R. VUILLEROD**

- 01- Information sur les décisions du président entre le 25 septembre et le 13 novembre 2019
- 02- Création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

### **FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES - RAPPORTEUR M. CHARMONT MUNET**

- 03 Attributions de compensation fixation des montants définitifs pour 2019
- 04 Admission en non-valeur 2019
- 05 Budget annexe Actipôle : amortissement des bâtiments
- 06 Budget annexe amortissement bâtiment économique ZA sur Gallay à Groslée-Saint-Benoît
- 07 Création d'un budget annexe pour le nouveau centre aquatique
- 08 Remboursement par les communes des heures 2018 du service environnement
- 09 Participation complémentaire de l'Union Bouliste du Bas-Bugey au titre du remboursement des charges de fonctionnement du boulodrome couvert pour la saison 2018-2019
- 10 Décisions modificatives : budget annexe maison médicale
- 11 Décisions modificatives : budget annexe ZAC La Picardière
- 12 Décisions modificatives : budget principal
- 13 Décisions modificatives : budget principal
- 14 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Lumière contre la leucémie » suite au décès d'un agent de la communauté de communes atteint d'une leucémie

## ECONOMIE - RAPPORTEUR P. ROUX

- 15 Renouvellement de la délégation de l'aide à l'immobilier d'entreprise au département de l'Ain pour l'année 2020

## TOURISME - RAPPORTEUR A. SAUREL

- 16 Projet de valorisation du site de la cascade de Glandieu  
17 Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Entente Interdépartementale de Démoustication pour la gestion de la Maison du Marais de Lavours  
18 Projet d'implantation d'équipements et de services vélo

## ENVIRONNEMENT - RAPPORTEUR X. VINCENT

- 19 Contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) avec l'éco-organisme Eco-mobilier pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)

## BATIMENTS - RAPPORTEUR A. PHILIPPE

- 20 Appel à projets de l'hôpital – siège communautaire

## QUESTIONS DIVERSES

## ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORTEUR R. VUILLEROD

- 01 Informations sur les décisions prises en vertu de la délégation accordée au président entre le 25 septembre et le 13 novembre 2019.

René VUILLEROD rend compte des décisions concernant :

### - La signature des décisions suivantes :

Date de signature	Objet	Partenaires	Montant
DEC-2019-14 du 28/10/19	Convention de financement du renouvellement de la signalétique autoroutière avec le département de l'Ain – implantation de 3 panneaux	Département de l'Ain	19 499.40 € (participation 50% du montant TTC)
DEC-2019-15 du 28/10/19	Avenant CAP 2022 au contrat CL001019 avec CITEO (filiale emballages ménagers)	CITEO 75009 Paris	Sans incidence

### - De la commande suivante :

Date de signature	Objet	Partenaires	Montant
06/11/19	Accompagnement à l'élaboration d'une stratégie financière et fiscale de la CCBS	KPMG – Lyon	11 400 € TTC

### - De la conclusion des marchés publics, accords-cadres et avenants figurant dans le tableau ci-après :

Numéro de marché	Date de signature	Objet	Attributaire	Montant En € HT
	23/09/2019	Avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement de l'immeuble le Jugean pour la création d'une maison de santé à Culoz – Lot n°10 Chauffage,	SARL LAGRANGE 01300 Belley	Plus-value de 3 756.59 € (+ 3.63 %) Soit nouveau montant de marché : 107 119.57 €

		<p>plomberie... Travaux supplémentaires : pose d'un évier, diffusion d'air, matériel système VRF</p> <p>Travaux en moins : horloge programmable</p>		
2019-13	24/09/2019	Réalisation de forages d'essai sur nappe pour le projet de centre aquatique intercommunal	HYDROFORAGE 01510 Virieu-le-Grand	<p>92 325 € HT dont :</p> <p>Tranche ferme (1<sup>er</sup> forage) 25 925 €</p> <p>Tranche optionnelle 1 (forage de rejet) 28 465 €</p> <p>Tranche optionnelle 2 (2<sup>ème</sup> forage de rejet) 27 935 €</p> <p>Options : rebouchage en cas d'échec 1 000 €</p> <p>Tête de puits définitive 9 000 €</p>
2017-1	24/09/2019	Décision de reconduction n°3 de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour l'exécution de travaux de voirie, du 16/01/2020 au 15/01/2021	COLAS Rhône-Alpes Auvergne EUROVIA ALPES Groupement SER TPR/SER SEMINE Groupement EIFFAGE/DUMAS/FAVIER/FONTAINE	Montant maximum annuel 2 500 000 €
2017-1-22	24/09/2019	Décision de reconduction n°2 de l'accord-cadre à bons de commande pour l'exécution de travaux de voirie (opérations inférieures à 35 000 € HT), du 16/01/2020 au 15/01/2021	Groupement EIFFAGE/DUMAS/FAVIER/FONTAINE	Montant maximum annuel de commandes : 1 000 000 € HT
2017-2-2	24/09/2019	Décision de reconduction n°3 de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la mise en œuvre de signalisation – lot n°2 fourniture de signalisation verticale	SIGNAUX GIROD 30401 Morez	Montant maximum annuel de commandes : 50 000 €
2019-12-1	10/10/2019	Travaux de réaménagement du local de l'Office de tourisme Bugey Sud Grand Colombier à la Maison des Plans d'Hotonnes Lot n°1 Démolitions – gros œuvre	2 BATIS 63100 Clermont-Ferrand Agence de Meximieux	5 285.40 €

2019-12-2	10/10/2019	Travaux de réaménagement du local de l'Office de tourisme Bugey Sud Grand Colombier à la Maison des Plans d'Hotonnes Lot n°2 Menuiseries bois	VITTET LEDO BATI 01100 Oyonnax	4 803.00 €
2019-12-3	10/10/2019	Travaux de réaménagement du local de l'Office de tourisme Bugey Sud Grand Colombier à la Maison des Plans d'Hotonnes Lot n°3 Cloisons, doublage, peinture et faux plafonds	2 BATIS 63100 Clermont-Ferrand Agence de Meximieux	7 437.50 €
2019-12-4	10/10/2019	Travaux de réaménagement du local de l'Office de tourisme Bugey Sud Grand Colombier à la Maison des Plans d'Hotonnes Lot n°4 Electricité	LYAUDET 01110 Cormaranche en Bugey	7 437.50 €
2019-12-5	10/10/2019	Travaux de réaménagement du local de l'Office de tourisme Bugey Sud Grand Colombier à la Maison des Plans d'Hotonnes Lot n°5 Plomberie	SENTENAC 01160 Neuville sur Ain	3 052.00 €
2019-12-6	10/10/2019	Travaux de réaménagement du local de l'Office de tourisme Bugey Sud Grand Colombier à la Maison des Plans d'Hotonnes Lot n°6 Faïences	CARREL'AIN 01100 Oyonnax	3 052.00 €
	15/07/2019	Avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement de l'immeuble le Jugean pour la création d'une maison de santé à Culoz – Lot n°2 démolitions – gros œuvre Travaux supplémentaires (muret de soutènement, enduit...) Travaux en moins (drainage, chape de reprise, curage et reprise des réseaux...)	JACQUET BTP	Plus-value de 2 473.18 € (+1.65%) Soit nouveau montant de marché : 152 317.66 €
	30/09/2019	Avenant n°2 au marché de travaux de réaménagement de l'immeuble le Jugean pour la création d'une	ALPES SEYSSSEL CARRELAGE 74910 Seyssel	Plus-value de 311.50 € (+2.05%) Soit nouveau montant de

		maison de santé à Culoz – Lot n°8 carrelage – faïences Travaux supplémentaires (Faïence supplémentaire)		marché : 14 414.60 €
	07/10/2019	Avenant n°2 au marché de travaux de réaménagement de l'immeuble le Jugean pour la création d'une maison de santé à Culoz – Lot n°5 plâtrerie – peinture Travaux supplémentaires	MENUISERIE BRET 01250 Ceyzériat	Plus-value de 729 € (+1.43%) Soit nouveau montant de marché : 48650.20 €

## **02 Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.**

René VUILLEROD rappelle l'obligation de mettre en place une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire dès lors qu'ils regroupent plus de 5 000 habitants.

Cette commission a pour objet :

- De dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- D'établir un rapport annuel des actions engagées et de faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il précise que cette commission doit être présidée par le président de l'EPCI, qu'elle est composée par des représentants de la communauté de communes, d'associations d'usagers du service public et d'associations représentant les personnes handicapées.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Il est proposé de constituer cette commission sous le principe de la parité (égalité du nombre de membres entre les représentants de la communauté de communes et les représentants des usagers et des personnes handicapées) :

- Représentants de la communauté de communes : 8 membres
- Représentants d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées : 4 membres :
  - Association de sport bugiste Adapté représenté par M. Jean-Claude LERIGET
  - Association des paralysés de France représentée par Mme Maryse PERRIER BORGEY
  - Association d'Aide aux Personnes de l'Ain
  - SSIAD de Belley
- Représentants d'associations d'usagers du service public : 4 membres
  - Dynacité représenté par Mme Sylvie LACROIX JAILLET
  - Odyneo représenté par Mme Yoïande CHABANAY
  - ADAPEI, foyer de Lassignieu, représenté par M. Didier CORTEL
  - Esat les Champs d'or

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Décider la création d'une CIAPH.

- Approuver le principe général de composition de cette commission comme détaillé ci-dessus.
- Décider que la composition détaillée de cette commission soit fixée par le président conformément au principe général de composition.
- Charger le Président de réunir cette commission au moins une fois par an pour travailler sur les domaines de sa compétence,
- Désigner les représentants suivants pour siéger au sein de la CIAPH au titre de la CCBS :
  - M. ABRY Marcel.
  - M. BOLON André.
  - Mme MARTINAT Francine.
  - Mme MEURIAU Annie.
  - M. PHILIPPE Alain.
  - Mme SCHREIBER Sylvie.
  - Mme VICTOR Joëlle.
  - M. VINCENT Xavier.

**VOTE : UNANIMITE**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
65		

**FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES - RAPPORTEUR M. CHARMONT MUNET**

**03 Attributions de compensation fixation des montants définitifs pour 2019.**

Mireille CHARMONT-MUNET rappelle que le conseil communautaire a délibéré sur la mise en place d'un pacte financier et fiscal simplifié le 11 avril 2019 afin d'instituer une dotation de solidarité communautaire pour 2019 au profit des communes.

Les principes du mécanisme de redistribution de cette dotation étaient basés sur une neutralité budgétaire pour les communes en agissant à la fois sur les A.C. et le F.P.I.C. Concomitamment, il était proposé que chaque commune se voit déduit de son attribution de compensation, son prélèvement FPIC 2019 théorique. Ce dispositif, neutre financièrement tant pour les communes que pour la communauté de communes, permettait d'optimiser le coefficient d'intégration fiscale de la communauté, et donc sa dotation d'intercommunalité.

Le 18 juillet 2019, le conseil communautaire a validé les outils retenus pour mettre en œuvre le versement d'une DSC :

- L'approbation de l'évaluation libre de l'AC pour l'année 2019 (délibération n°D-2019-131) a été décidée par 68 voix pour, 1 voix contre, et 2 abstentions.
- L'approbation de la répartition en mode dérogatoire libre du FPIC pour l'année 2019 (délibération n°D-2019-132) a été décidée par 67 voix pour, 1 voix contre, et 3 abstentions.

Concernant les AC, considérant les modalités réglementaires de vote et le résultat du vote de la délibération n°D-2019-131, elle ne pouvait être appliquée que si l'ensemble des communes adoptent la délibération du FPIC en mode dérogatoire libre.

Concernant le FPIC, considérant que la délibération du FPIC dérogatoire libre pour 2019 n'a pas obtenu l'unanimité du conseil communautaire mais la majorité des 2/3, il était devenu nécessaire que chaque commune délibère également pour approuver la prise en charge totale du FPIC par la CCBS.

La date de retour des délibérations était fixée au 24 septembre 2019.

Sur 43 communes :

- 11 retours de délibération favorable,
- 29 communes n'ont pas pris de délibérations mais leur silence vaut acceptation de la répartition dérogatoire libre du FPIC,
- 3 communes (Colomieu, Magnieu, Virignin) se sont opposées à la répartition dérogatoire libre du FPIC.

L'unanimité des communes n'étant pas atteinte, le pacte fiscal et financier tel qu'adopté le 11 avril 2019 ne peut être appliqué.

Les outils que représentaient les AC et le FPIC devaient être approuvés unanimement.

Compte tenu du résultat des votes des communes sur ces outils, les AC en évaluation libre ne pourront être appliqués, ce qui induit un retour au droit commun.

Les communes ne pourront donc pas recevoir le versement d'une dotation de solidarité communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire de revenir aux montants d'attributions de compensation figurant dans le tableau ci-dessous, soit un retour aux montants mentionnés à la délibération D 2019-4 du 31 janvier 2019 :

	Commune	Attribution de compensation 2019 (Délibération du 31/01/2019)
1	AMBLEON	-4 527.56
2	ANDERT ET CONDON	10 522.88
3	ARBOYS EN BUGEY	37 358.41
4	ARMIX	-3 770.08
5	ARTEMARE	38 106.00
6	ARVIERE EN VALROMEY (Brénaz, Chavornay, Lochieu, Virieu le Petit)	-49 510.45
7	BELLEY	2 326 667.06
8	BEON	101 877.13
9	BREGNIER-CORDON	305 349.62
10	BRENS	279 167.10
11	BURBANCHE	-9 215.94
12	CEYZERIEU	30 584.32
13	CHAMPAGNE-EN-VALROMEY	-22 147.93
14	CHAZEY- BONS (avec Pugieu)	194 611.19
15	CHEIGNIEU	-19 617.51
16	COLOMIEU	-3 459.37
17	CONTREVOZ	9 453.95
18	CONZIEU	-4 777.81
19	CRESSIN-ROCHEFORT	131 594.54
20	CULOZ	1 626 117.14
21	CUZIEU	-45 240.69
22	FLAXIEU	1 396.58
23	GROSLEE ST BENOIT	81 681.04
24	HAUT VALROMEY	-12 939.34
25	IZIEU	21 473.77
26	LAVOURS	98 991.10
27	MAGNIEU (avec St champ)	-487 913.02
28	MARIGNIEU	10 427.98
29	MASSIGNIEU DE RIVES	151 541.36

30	MURS ET GELIGNIEUX	164 491.36
31	PARVES ET NATTAGES	48 382.49
32	PEYRIEU	186 663.45
33	POLLIEU	4 621.64
34	PREMEYZEL	752.40
35	ROSSILLON	-17 408.41
36	RUFFIEU	-24 541.64
37	ST GERMAIN	15 648.42
38	ST MARTIN DE BAVEL	-23 272.46
39	TALISSIEU	21 622.77
40	VALROMEY SUR SERAN (Belmont-Luthézieu, Lompnieu, Sutrieu, Vieu)	-87 869.69
41	VIRIEU LE GRAND	1 800.32
42	VIRIGNIN	234 173.63
43	VONGNES	12 589.61
	<b>TOTAL Attribution de compensation</b>	<b>5 331 455.36</b>

Il est également proposé au conseil communautaire de :

- Noter que le pacte fiscal et financier ne s'appliquera pas, ainsi que le versement d'une dotation de solidarité,
- Acter que les montants de l'évaluation libre des attributions de compensation à appliquer pour 2019 correspondent à ceux notifiés en janvier 2019, soit les montants figurant au tableau ci-dessus.

#### INTERVENTIONS :

Pascale GUILLON, Vongnes, informe l'assemblée que la commune de Vongnes a également voté contre et que la délibération a été transmise à la Préfecture.

#### VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
63	2	

#### **04 Admission en non-valeur.**

Mireille CHARMONT-MUNET rappelle que, dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le trésorier propose au conseil communautaire d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part, et des créances minimales ou de poursuites infructueuses d'autre part, sur les titres de recettes du budget :

- N°88400 « Gestion des déchets » : 675.25 € (6541 : créances admises en non-valeur).
- N°88400 « Gestion des déchets » : 4 300.11 € (6542 : créances éteintes).

La commission des finances a émis un avis favorable sur ces propositions d'admission en non-valeur lors de la séance du 30 octobre 2019.

#### VOTE : UNANIMITE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
65		

#### **05 Budget annexe 89700 : amortissement bâtiments Actipôle Bugey Sud.**

Mireille CHARMONT-MUNET rappelle à l'assemblée que les communes et groupement de communes, de plus de 3500 habitants, doivent procéder à l'amortissement des immobilisations inscrites à certains comptes budgétaires et des immeubles productifs de revenus.

Considérant que les travaux de construction du pôle entrepreneurial Actipôle d'une valeur de 2 385 578,14 € sont terminés, il convient d'intégrer cette immobilisation au compte 2132 « immeuble de rapport », et qu'il y a lieu d'amortir ce bien.

Les subventions transférables perçues pour une valeur de 1 160 624 € doivent être amorties au même rythme que les biens.

La subvention du budget principal de 210 624 €, inscrite à l'article 13251 au lieu de l'article « 13151 » « subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables » doit être transférée par opération d'ordre non budgétaire.

La commission des finances a émis un avis favorable sur ces propositions d'admission en non-valeur lors de la séance du 30 octobre 2019.

Afin de permettre ces opérations d'amortissement annuelles, il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter les durées d'amortissement suivantes des biens :

Article	Biens amortis	Durée
2132	Immeuble de rapport	20 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
2184	Mobilier	10 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2157	Matériel et outillage	10 ans
2051	Concession et droits similaires	2 ans
20... et 21...	Pour les autres articles se reporter à la délibération du budget principal	

- De fixer une durée de reprise des subventions transférables (comptes 131...) identique à l'amortissement du bien soit 20 ans.
- De préciser que les amortissements seront calculés selon la méthode de l'amortissement linéaire.
- De décider d'appliquer les amortissements à partir de l'exercice comptable 2020.
- De demander au trésorier d'effectuer les opérations de transfert nécessaires.

**VOTE : UNANIMITE**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
65		

#### **06 Budget annexe 89500 : amortissement bâtiment économique ZA sur Gallay à Groslée Saint Benoît.**

Mireille CHARMONT-MUNET rappelle à l'assemblée la construction, en 2006, par l'ex communauté de communes Terres d'Eaux, d'un bâtiment d'activités situé ZA « Sur Gallay » à Groslée Saint Benoît pour l'installation des entreprises « Catcel » et « Olivier Frères ».

L'actif a été reconstitué comme suit :

	DEPENSES	montants	N°inventaire	article comptable
2005-2006	CCTE Récapitulatif des factures de construction	753 399.10 €	2005BAT1	2132
2016	travaux de menuiserie (porte coupe feu)	355.00 €	2016MENUISERIES	2313
	travaux de menuiserie (porte coupe feu)	1 030.00 €	2016MENUISERIES	2315
	Travaux mise en conformité électricité	5 357.76 €	2016ELETRICITE	2315
	travaux de maçonnerie	3 930.83 €	2016NOMBRET	2315
2017	travaux d'étanchéité de toiture	15 060.00 €	2016ETANCHEITE TOIT	2315
	pose d'une cloture	3 456.80 €		2315
	sous Total travaux CCBS	29 190.39 €		
	<b>TOTAL TRAVAUX DE BATIMENT</b>	<b>782 589.49 €</b>	<b>2007BAT-CATCEL-FRERES</b>	<b>2132</b>

	RECETTES			
	Subventions obtenues			
	Département	173 282.00 €	invest à transférer au 1313 (amortissable)	1323
	Dotation Développement Rural	70 923.27	fonctionnement (non amortissable)	74836

Le montant des travaux d'aménagement représente une valeur de 782 589.49€, et il y a lieu d'amortir ce bien sur une période de 20 ans.

La subvention perçue du département de l'Ain d'un montant de 173 282 € est également à amortir au même rythme que le bien.

Considérant que l'amortissement aurait dû commencer en 2007, et qu'il est nécessaire de régulariser la situation comptable, il est proposé au conseil communautaire d'effectuer un rappel d'amortissement de 12 années (2007 à 2018), sur l'exercice comptable 2019, par des écritures d'ordre non budgétaire comme suit :

Valeur du bâtiment	782 589.49 €	sur 12/20ème	469 554 €	amortissement du bien	C28132/D1068
Valeur de la subvention	173 282.00 €	sur 12/20ème	103 969 €	reprise de subvention	C1068/D13913

A partir de 2019 et jusqu'en 2026, les annuités d'amortissement s'élèveront à :

- Pour le solde de la valeur du bien à : 313 035.49 € / 8 ans soit 39 129 € annuel,
- Pour le solde de la subvention à : 69 313 € / 8 ans soit 8 664 € annuel.

Il est également proposé au conseil communautaire de transférer sur l'article 2138 la somme de 313 492.20 € (historique de dépenses d'investissement de l'ex communauté de communes Terre d'eaux) figurant actuellement sur l'article 2132.

La commission des finances a émis un avis favorable sur ces propositions lors de sa réunion en date du 30 octobre 2019,

#### INTERVENTIONS :

René TURELLO, Magnieu, demande si la CCBS perçoit des recettes, une location ?

Mireille CHARMONT-MUNET répond que, en recettes, seules les subventions sont amorties. Elle précise que ce n'est pas une opération d'équilibre, mais simplement une opération de régularisation des amortissements qui n'ont pas été réalisés en 2007. Cette opération de régularisation a été validée par le trésorier.

#### VOTE : UNANIMITE

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>65</b>		

#### **07 Création d'un budget annexe centre aquatique Bugey Sud**

Mireille CHARMONT-MUNET rappelle l'engagement pris de créer un budget annexe « centre aquatique » pour apporter toute la transparence et la lisibilité nécessaire sur le fonctionnement et l'investissement du centre aquatique.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la création d'un budget annexe non doté de l'autonomie financière, de comptabilité M14 et géré en service public administratif, dénommé « centre aquatique Bugey Sud » sur l'exercice comptable 2019.
- Que ce budget annexe sera assujéti au régime fiscal de la TVA.
- Que les déclarations fiscales seront trimestrielles.
- De transférer par opération d'ordre budgétaire du budget principal au budget annexe :
  - . L'emprunt n°2417492 réalisé auprès du Crédit Agricole Centre Est au budget annexe, pour un montant initial de 8 000 000 € encaissé en 2017,

- . Une subvention d'équipement en nature (article 2044121) de 1 000 000 € du budget principal (autofinancement).
- De transférer par opération d'ordre non budgétaire du budget principal au budget annexe l'actif suivant :
  - . Le terrain cédé par la commune de Belley à l'euro symbolique pour une valeur de 149 428.95 € (valeur 147 000 € et frais d'acquisition 2 428.95 €), sous le numéro d'inventaire « 2018TER1-PISCINE »,
  - . L'emprunt n°2417492 réalisé auprès du Crédit Agricole Centre Est au budget annexe, le capital remboursé par le budget principal de 2017 à 2019 pour un montant de 649 923.64 €.

**TABLEAU DES OPERATIONS A TRANSFERER DU BP AU BA**

BUDGET SOURCE principal CCBS			BUDGET CIBLE ANNEXE CENTRE AQUATIQUE		
Nomenclature M14 +500h			Nomenclature M14		
Comptes	Débets	Crédits	Comptes	Débets	Crédits
1641	649 923.64		1641	649 923.64	
13241		147 000.00	13241		147 000.00
2111	149 428.95		2111	149 428.95	
181		652 352.59	181		652 352.59
<b>TOTAL</b>	<b>799 352.59</b>	<b>799 352.59</b>	<b>TOTAL</b>	<b>799 352.59</b>	<b>799 352.59</b>

- De voter des crédits d'investissement sur le budget annexe « Centre aquatique Bugey Sud » résultant du budget principal (transfert des inscriptions) équilibrés comme suit :

BUDGET cible annexe centre aquatique			
Nomenclature M14 - budget HT			
comptes	libellés	débets	crédits
	<b>recettes</b>		
	<b>Dépenses</b>		
	<b>Total fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

BUDGET cible annexe centre aquatique			
Nomenclature M14 - budget HT			
comptes	libellés	débets	crédits
	<b>recettes</b>		
1641	Emprunt (transfert du budget principal)		8 000 000.00 €
13251	subvention d'investissement <i>(subvention du budget principal 1 M€ autofinancement)</i>		1 000 000.00 €
	<b>sous total</b>		<b>9 000 000.00 €</b>
1322-1328	Subventions (Région et autre)		1 000 000.00 €
	<b>Dépenses</b>		
2031	Etudes	497 650.00 €	
2313	travaux	9 502 350.00 €	
	<b>Total Investissement</b>	<b>10 000 000.00 €</b>	<b>10 000 000.00 €</b>

- De voter une décision modificative sur le budget principal qui sera prise au cours de la même séance communautaire,
- De demander à M. le trésorier d'effectuer les opérations de transfert nécessaires.

La commission des finances a émis un avis favorable sur cette proposition lors de sa séance du 30 octobre 2019.

**VOTE :**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
63		2

**08 Remboursement des heures du service environnement entretien de la CCBS par les communes de Groslée Saint Benoît, Arboys en Bugey, Brégnier Cordon, Colomieu pour l'année 2018.**

Mireille CHARMONT-MUNET rappelle au conseil communautaire que le service « environnement-entretien » de la CCBS intervient ponctuellement pour la vérification, l'entretien, le désherbage, le faucardage, le débroussaillage des stations d'épuration, des postes de relèvement, de refoulement et des lagunages des communes de Groslée-Saint-Benoit, Arboys-en-Bugey (ex territoire de Saint-Bois), Brégnier-Cordon et Colomieu.

Les 4 communes reçoivent régulièrement un détail des interventions et valident par délibération concordante avec la communauté de communes le remboursement des heures réalisées qui sont valorisées à 40 € de l'heure :

- Groslée-Saint-Benoit 85 h soit 85 x 40 EUR = 3.400 €
- Arboys-en-Bugey (ex Saint-Bois) 75 h soit 75 x 40 EUR = 3 000 €
- Brégnier-Cordon 94 h soit 94 x 40 EUR = 3 760 €
- Colomieu 30 h soit 30 x 40 EUR = 1 200 €

Sous réserve de délibération concordante des 4 communes, il est proposé au conseil communautaire d'émettre les titres de recettes aux communes de Groslée-Saint-Benoit, Arboys-en-Bugey, Brégnier-Cordon et Colomieu pour les montants indiqués ci-dessus.

La commission des finances a émis un avis favorable sur cette proposition lors de sa séance du 30 octobre 2019.

**VOTE : UNANIMITE**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
65		

**09 Participation complémentaire de l'Union bouliste du Bas Bugey au titre du remboursement des charges de fonctionnement du boulodrome couvert pour la saison 2018-2019.**

Mireille CHARMONT-MUNET rappelle la convention signée entre la CCBS et l'Union Bouliste du Bas-Bugey pour la mise à disposition du boulodrome couvert.

Le bilan 2019 détaillant les charges courantes d'électricité, de gaz et d'eau consommées au boulodrome couvert pour la saison 2018-2019 fait état d'un montant à 12 934.12 €.

L'Union Bouliste du Bas-Bugey a déjà versé une participation financière aux charges de fonctionnement pour 12 000,00 €.

Il est proposé au conseil communautaire de demander une participation complémentaire à l'Union Bouliste du Bas-Bugey pour couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement pour cette saison à hauteur de 934.12 €.

La commission des finances a émis un avis favorable sur cette proposition lors de sa séance du 30 octobre 2019.

VOTE : UNANIMITE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
65		

**10 Décisions modificatives : budget annexe maison médicale de Culoz.**

Mireille CHARMONT-MUNET présente un transfert de compte à compte à réaliser en raison du changement de la nomenclature comptable.

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>OP: CONSTRUCTION MAISON MEDICALE CULOZ</b>		164 089.00		164 089.00
Subv. equipmt transf. - Etat & établissements nationaux	1311 102	164 089.00		
Dotatlon de soutien à l'investissement local			1337 102	164 089.00
<b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b>		<b>164 089.00</b>		<b>164 089.00</b>

VOTE : UNANIMITE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
65		

**11 Décisions modificatives : budget annexe ZAC La Picardière**

Mireille CHARMONT-MUNET présente les modifications liées à des ventes de terrain aux entreprises « Chauffage sanitaire des 3D » et Axis », et à l'intégration des aides économiques apportées par la CCBS.

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Achats de matériels, équipements et travaux	605	-46 000.00		
Ventes de terrains aménagés			7015	185 467.00
Variation des en-cours de production de biens			7133	-392 768.55
Subventions exceptionnelles			774	161 301.55
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>-46 000.00</b>		<b>-46 000.00</b>
<b>OP: OPERATIONS FINANCIERES</b>				
GFP de rattachement	168751	392 768.55		
Travaux	3355	-392 768.55		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
64		1

**12 Décisions modificatives n°2 : budget principal**

Mireille CHARMONT-MUNET apporte des précisions concernant les contentieux en cours :

- **Contentieux Bustours** : le jugement a été prononcé et le marché n'est pas annulé. Il est demandé d'anticiper le lancement d'un nouveau marché à partir de mars 2020. La CCBS doit verser 10300 € à la société Bustours. Quelles que soient les décisions des parties d'interjeter appel, il est nécessaire d'inscrire cette somme au budget.

Jean-Marc FOGNINI, Belley souhaite que soit précisé si le tribunal administratif a prononcé une résiliation, quels sont les griefs retenus contre la CCBS, si le jugement a un caractère suspensif et si la continuité du service public pourra être assuré compte tenu des délais très courts pour relancer un marché ?

Le Transport à la demande (TAD) était un fleuron, on ne peut pas passer sous silence ou trop rapidement sur ce dossier.

René VUILLEROD précise qu'il ne s'agit pas d'une résiliation et qu'il est reproché à la collectivité la diffusion d'un rapport à la société Bustours suite à la commission d'appel d'offres. La CCBS ne fera pas appel de cette décision.

Il précise également que le tribunal demande de relancer un marché de TAD pour le 2 mars 2020, le cahier des charges est en cours d'écriture, l'appel d'offres sera lancé fin novembre et la continuité du service public ainsi assuré.

Il est prêt à préciser les termes exacts du jugement lors de la séance du 19 décembre prochain si besoin.

- Contentieux Association du Valromey : ce dossier portait sur la contestation de l'arrêté préfectoral concernant l'intégration des communes du Valromey, et en était au stade de l'appel. Le jugement a été rendu en faveur de la CCBS, et ce dossier est donc définitivement clos.
- Contentieux Décès déchèterie survenu en décembre 2016 : information sur la demande d'indemnité préalable transmise par l'avocat de la partie adverse. La CCBS prend la suite du SIVOM sur le volet civil de ce dossier

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>013 - ATTENUATIONS DE CHARGES</b>				17 200.00
Remboursements sur rémunérations du personnel			6419	0
<b>014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>		-11 795.00		
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommuna	739223	0		
<b>023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		-136 524.55		
Virement à la section d'investissement	023	01		
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		164 063.55		
Déficit des budgets annexes à caractère administratif	6521	8		
Départements	65733	5		
Subventions de fonctionn aux ass. & autres personnes de droit privé	6574	5		
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		10 300.00		
Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	6711	5		
<b>73 - IMPOTS ET TAXES</b>				10 491.00
Autres impôts locaux ou assimilés			7318	0
<b>74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>				-19 647.00
Participations - Régions			7472	8
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnell			748313	0
<b>75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>				18 000.00
Autres produits divers de gestion courante			7588	0
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		26 044.00		26 044.00
<b>021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				-136 524.55
0001 - Opérations financières				
Virement de la section de fonctionnement			021	01
<b>13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>				-850 062.60
<b>0107 - EQUIPEMENT AQUATIQUE</b>				
Subv. équipmt transf. - Régions			1312	4
Subv. équipmt transf. - Autres organismes			1318	4
<b>0108 - CASCADE GLANDIEU</b>				
Fonds équipmt transf. - Dotation d'équipement des territoires ruraux			1331	9
Fonds équipmt non transf. - Dotation d'équipement des territoires r			1341	9
<b>0110 - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES DIVERS</b>				32 400.00

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES		
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)	
Subv. équipmt transf. - Etat & établissements nationaux			1311	8	-35 000.00
Dotation de soutien à l'investissement local			1337	8	20 826.00
<b>0111 - MUSEE ESCALE et MAISON DU MARAIS</b>					
Subv. équipmt transf. - Etat & établissements nationaux			1311	3	-10 000.00
Subv. équipmt transf. - Budget communautaire & fonds structure			1317	3	4 495.00
Dotation de soutien à l'investissement local			1337	3	7 414.00
<b>0113 - MOBILITE VOIE DOUCE ET EQT</b>					
Subv. équipmt non transf. - Régions			1322	4	42 152.40
Subv. équipmt non transf. - Départements			1323	4	15 840.00
Fonds éqpm non transf. - Dotation d'équipement des territoires r			1341	8	-273 000.00
Dotation de soutien à l'investissement local			1347	8	377 210.00
<b>16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>		8 000 000.00			
0001 - Opérations financières					
Emprunts en euros	1641	4			8 000 000.00
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		-485 150.00			
<b>0102 - BATIMENT EQUIPT ET INFORMATIQUE</b>					
Concessions et droits similaires	2051	0			-3 500.00
<b>0107 - EQUIPEMENT AQUATIQUE</b>					
Frais d'études	2031	4			-497 650.00
<b>0113 - MOBILITE VOIE DOUCE ET EQT</b>					
Frais d'études	2031	9			16 000.00
<b>204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>		1 000 000.00			
<b>0107 - EQUIPEMENT AQUATIQUE</b>					
Bâtiments et installations	2041632	9			1 000 000.00
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		91 847.40			
<b>0101 - TERRAINS</b>					
Terrains nus	2111	9			383 438.40
<b>0102 - BATIMENT EQUIPT ET INFORMATIQUE</b>					
Autres installat, matériel et outillage techniques op réelle	21581	5			2 600.00
Matériel de transport	2182	0			2 143.00
Autres immobilisations corporelles	2188	0			3 500.00
<b>0105 - VIARRHONA</b>					

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES		
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)	
Mobilier	2184	4			-240 000.00
<b>0107 - EQUIPEMENT AQUATIQUE</b>					
Mobilier	2184	4			2 000.00
<b>0110 - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES DIVERS</b>					
Constructions / sol d'autrui - Installat° générale	2145	9			32 700.00
Autre matériel et outillage de voirie	21578	8			-61 834.00
Construction sur sol d'autrui - Instal. générales, agencements et a	21745	9			-50 000.00
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	9			9 600.00
Mobilier	2184	9			7 700.00
<b>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>		-9 200 516.00			
<b>0105 - VIARRHONA</b>					
Autres immobilisations corporelles en cours	2318	4			240 000.00
<b>0107 - EQUIPEMENT AQUATIQUE</b>					
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131	4			-9 502 350.00
<b>0110 - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES DIVERS</b>					
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outill.	2315	8			61 834.00
<b>27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>					392 768.55
0001 - Opérations financières					
OPF de rattachement			276351	8	392 768.55
<b>45 - OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS</b>		16 140.00			16 140.00
<b>0045 - OPERATION POUR COMPTE DE TIERS</b>					
Opérations sous mandat	45811	8			16 140.00
Opérations sous mandat			45821	8	16 140.00
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>-577 678.60</b>			<b>-577 678.60</b>

#### INTERVENTIONS :

Pascale GUILLON, Vongnes, sollicite un point sur le contentieux avec la commune de Magnieul.  
Mireille CHARMONT-MUNET répond que c'est le statu quo sur ce dossier.

#### VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
64		1

#### **14 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association lumière contre la leucémie**

Mireille CHARMONT-MUNET rappelle à l'assemblée le décès récent d'un agent du centre nautique atteint d'une leucémie.

Lors des obsèques de cet agent, qui ont eu lieu le samedi 2 novembre à la cathédrale de Belley, une quête au profit de l'association « Lumière contre la leucémie » de Belley a été collectée.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à cette association pour un montant de 200 euros.

#### **INTERVENTIONS :**

Alain SAUREL, Contrevoz, estime qu'un montant de 200 € est « pingre » compte tenu de l'objet de l'association lumière qui lutte contre la leucémie.

Mireille CHARMONT-MUNET explique que c'est le montant alloué habituellement en cas de décès, et que cette somme a été fixée dans un souci de cohérence.

#### **VOTE : UNANIMITE**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
65		

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAPPORTEUR P. ROUX**

#### **15 Renouvellement de la délégation de l'aide à l'immobilier d'entreprise au département de l'Ain pour l'année 2020**

Pierre ROUX rappelle à l'assemblée que la CCBS a instauré, d'une part, un régime d'aide en matière de soutien à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles et, d'autre part, a décidé de déléguer au département de l'Ain la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur le périmètre de la communauté de communes Bugey Sud.

Le régime d'aide défini par la CCBS a repris les dispositions de l'aide du département de l'Ain qui prévalaient avant l'entrée en vigueur de la Loi NOTRe. Il prévoit une subvention maximale de 75 000 € pour les maîtres d'ouvrage privés (15% d'une dépense plafonnée 500 000 € avec un plancher de dépense de 200 000 €) y compris pour les sociétés de crédit-bail immobilier qui répercutent le montant de l'aide sur l'utilisateur final, l'entreprise d'exploitation.

Aux termes de la convention signée à cet effet entre le département de l'Ain et la CCBS, le département s'engage à apporter les moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre la délégation qui lui est consentie au titre de la convention.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le renouvellement jusqu'au 31 décembre 2020 de cette convention avec le département de l'Ain,

#### **VOTE : UNANIMITE**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
65		

### **TOURISME – RAPPORTEUR A.SAUREL**

#### **16 Projet de valorisation du site de la cascade de Glandieu**

Alain SAUREL rappelle que ce projet fait l'objet d'une inscription au sein du contrat de ruralité et du Contrat Ambition Région, et qu'il a été retenu dans le cadre des débats d'orientation budgétaire 2018 et 2019.

Les orientations du projet de valorisation du site de la cascade de Glandieu, puis le programme de l'opération, ont été définies dans le cadre d'un comité de pilotage, composé de membres de

la commission tourisme et de représentants des communes de Brégnier-Cordon et de Groslée-Saint-Benoît, qui s'est réuni à sept reprises depuis août 2018.

En décembre 2018, la CCBS a retenu le cabinet MEDIEVAL AFPD pour une mission d'AMO pour la programmation du projet de requalification du site de la cascade de Glandieu.

Le programme de l'opération a fait l'objet d'une validation en comité de pilotage du 03/10/2019, en commission tourisme/culture du 17/10/2019, puis d'une présentation aux commissions tourisme/culture, économie, environnement, bâtiment et finances du 04/11/2019.

Alain SAUREL remercie Estelle CHARRUT pour la rédaction de la délibération sur ce dossier.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2019, et suite aux travaux de la commission tourisme/culture, il a été mis en exergue la nécessité de qualifier les sites de Bugey Sud, et notamment les sites « vitrines » afin de renforcer l'attractivité du territoire.

En effet, il ressort :

- Un décalage entre la promotion de ces sites et la « réalité » de ces derniers (traitement paysager / équipement vieillissant, manque d'équipements de confort, de signalisation...),
- La nécessité d'articuler cette réflexion avec celle relative au déploiement de l'accueil et de l'information touristique sur Bugey Sud (schéma d'accueil touristique et de diffusion de l'information en cours piloté par l'Office de tourisme).

Les sites « vitrines / portes d'entrée » identifiés sont les suivants :

- Le massif du Grand Colombier.
- Les Plans d'Hotonnes.
- La ViaRhôna, itinéraires de liaison et boucles locales.
- La Maison du Marais de Lavours et le sentier sur pilotis.
- Le site de la cascade de Glandieu

### **La cascade de Glandieu, porte d'entrée de Bugey Sud et du Département de l'Ain**

La cascade de Glandieu avec ses 50 000 visiteurs annuel (à minima) constitue le premier site de visite de Bugey Sud et le 3<sup>ème</sup> du Département de l'Ain.

Labellisée « espace naturel sensible » et classée au titre des sites et monuments naturels, elle constitue un site majeur et structurant, porteur de développement touristique pour la communauté de communes Bugey Sud et le Département de l'Ain.

Néanmoins, depuis plusieurs années, les incivilités sont en hausse sur le site : pique-nique et déchets sauvages, baignade avec des risques d'accident (plongeon, proximité de conduites forcées), stationnement anarchique. De plus, le bâtiment industriel de la marbrerie de la cascade constitue actuellement une verrue sur le site.

Les débordements constatés nuisent à l'image du site et globalement à celle du territoire de Bugey Sud et par voie de conséquence aux professionnels installés sur le site et le hameau de Glandieu.

### **Les objectifs du projet :**

Le site de la cascade de Glandieu constitue la porte d'entrée sud du territoire, à la confluence des départements de l'Ain, de l'Isère et de la Savoie. Il s'inscrit dans un bassin touristique accessible (proximité de l'A43) autour de la ViaRhôna, d'une offre de loisirs diversifiée (télésiège nautique, parc de loisirs, activités nautiques sur le Rhône) et d'une offre culturelle avec la Maison d'Izieu.

La fréquentation spontanée, la présence d'une dynamique autour des productions locales et de l'artisanat, l'accessibilité du site sont des atouts sur lesquels il convient de s'appuyer pour développer l'attractivité du territoire et du site et développer l'économie locale.

Le projet doit permettre :

- De créer les conditions favorables à l'installation de nouvelles activités privées venant conforter et enrichir l'offre,
- De favoriser le renvoi des visiteurs au sein du territoire avec une présence renforcée d'un accueil touristique avec boutique s'appuyant sur une mise en valeur des savoir-faire et productions locales (vignoble du Bugey, produits labellisés « Saveurs de l'Ain », « la Région du goût »...).

Pour répondre aux objectifs de développement de ces deux axes – attractivité et économie locale, le projet de valorisation du site de la cascade de Glandieu doit donc être global et s'attacher à la fois au :

- Traitement du site naturel et du hameau de Glandieu,
- Traitement de la marbrerie.

A ce titre, il est proposé que le hameau de Glandieu soit intégré au sein du périmètre de réflexion de l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT).

### **Programme de valorisation du site naturel de la cascade de Glandieu et du hameau**

Il s'appuie sur :

- Un aménagement paysager des abords de la cascade et la création d'un belvédère accessible à tous,
- La structuration du stationnement et de la circulation.

#### 1) Aménagement paysager et création d'un belvédère accessible à tous

L'accès aux rives de la rivière, calée sur la limite cadastrale, sera éloigné avec la pose d'une simple barrière en acier à 2 lisses horizontales.

La restauration et la valorisation paysagère du Gland à Glandieu sont intégrées au programme avec :

- La reprise et talutage de la berge gauche (pente plus douce),
- La végétalisation de la berge rive gauche permettant de constituer une barrière naturelle (essences de taille modérée et adaptées en bordure de cours d'eau),
- L'élagage et le débroussaillage des berges,
- Le nettoyage du cours d'eau et évacuation des déchets.

Un belvédère accessible, sera créé, 2 à 3 arbres devront être abattus pour permettre une meilleure vision de la cascade. Ce belvédère se caractérise par une plateforme naturelle qui s'avance légèrement vers la chute. C'est sur cette plateforme que le belvédère devra prendre appui. Sa surface estimée est de l'ordre de 10 à 15 m<sup>2</sup>.

La cascade sera visible depuis la route car la partie Nord du bâtiment sera traitée en préau.

Le revêtement de sol devra être repris sur toute cette surface en sable stabilisé à la chaux.

Le traitement de sol de la façade ouest du bâtiment est proposé en béton sablé. La limite avec la chaussée est définie par la pose de blocs de pierre (en référence à l'histoire des lieux) de tailles différentes et qui pourront servir de bancs.

Le gabarit de la chaussée sera repris pour le caler avec celui d'entrée et de sortie de la place.

De manière optionnelle, la conduite forcée est mise en scène et rendue clairement visible pour les passants et les visiteurs.

#### 2) La structuration du stationnement et de la circulation

Les problématiques de circulation et de stationnement sont fortes sur le site de la cascade et au sein du hameau : vitesse excessive, stationnement sauvage etc....

La traversée du village doit être rendue plus agréable et être plus sûre pour la circulation des piétons et des vélos, elle pourra être thématisée, avec un parcours ludique à destination des

familles, avec la mise en valeur des éléments du patrimoine du hameau de Glandieu (hydroélectricité, marbrerie).

Le programme prévoit :

→ *Des zones de stationnement de courte durée à proximité immédiate de la cascade avec :*

- Une aire de dépose de bus en partie centrale du bâtiment,
- La mise en place de places de stationnement PMR,
- Le maintien d'une dizaine place de stationnement devant le bâtiment (secteur logements),
- La structuration d'une petite zone de stationnement d'une douzaine de places sur l'espace situé face à la cascade (conventionnement à passer avec le propriétaire).

→ *Des zones de stationnement de plus longue durée avec :*

- La création d'un parking Nord (Groslée Saint Benoît) sur un terrain appartenant au département – 70 places – distance 700 m,
- La création d'un parking Sud sur un terrain appartenant à la communauté de communes Bugey Sud situé sur la commune de Brégnier-Cordon – 50 places – distance 400 m.

→ *La mise en place d'un sens unique en saison estivale (juillet-août)*

Il est précisé qu'une concertation sera mise en place avec les riverains afin de tester le plan de circulation du hameau et de traiter des problèmes de stationnement des riverains (ex attribution de places).

### **Programme de valorisation du bâtiment de la marbrerie**

Le programme relatif au bâtiment s'articule en deux phases :

- Une première phase dédiée à l'aménagement du clos couvert et à la mise en place de services de base (sanitaires, stationnement vélo...) inscrite dans les dispositifs contractuels existants,
- Une deuxième phase, optionnelle, relative à l'intérieur du bâtiment qui pourra être inscrite dans le cadre de futurs dispositifs contractuels.

Néanmoins, la conduite de l'opération et la procédure réglementaire nécessitent d'anticiper les fonctions prévisionnelles futures à prévoir au sein du bâtiment, fonctions qui pourront évoluer suivant les orientations retenues à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020.

#### **1) Aménagement du clos couvert et mise en place de services de base**

La première phase concerne la reprise de la toiture, des ouvertures, de la façade, des menuiseries extérieures, la création du préau, l'aménagement de sanitaires et les réservations (amenées eau / électricité, évacuations).

Elle traitera de l'ensemble du bâtiment (partie communautaire et partie communale) afin d'assurer un traitement qualitatif du bâtiment.

#### **2) Aménagement intérieur du bâtiment (optionnel)**

Les orientations retenues dans le cadre des travaux du comité de pilotage sont les suivantes :

- Un accueil touristique scénographié avec boutique et espace en réserve pour extension éventuelle,
- Une salle de conférence et d'activités attenante au point touristique pour 50 personnes avec sanitaires (gestion OT),
- Un espace bureau transformé en 2 logements à l'étage,
- Un espace stockage avec monte-charge à l'étage au-dessus de l'OT,
- Des espaces dédiés à l'accueil d'activités privés :
  - Un espace commerce brut pour implantation d'un projet privé type brasserie (modalités de gestion à définir),
  - Une terrasse ouverte sur l'extérieur et couverte,
  - Des espaces soumis à appel type à projet : 3 modules de 100 m<sup>2</sup> – type pépinières.

## Budget prévisionnel de l'opération

Le budget prévisionnel de l'opération « projet de valorisation du site de la cascade de Glandieu » est le suivant :

Phase	Etapes	Descriptif	Echéance	Coût prévisionnel € HT (travaux et honoraires)	Subventions	
phase 1	1	Aménagement des stationnements Sud et Nord / Signalétique d'information/ mise en place sens unique	mai-20	244 500,00 €	Contrat Ambition Région phase 1 : 30 %	408 000,00 €
	2	Clos couvert bâtiment (création, modification des ouvertures, menuiseries extérieures, façades, toiture, préau) + réservations aménagements intérieurs + sanitaires	avr-21	749 875,00 €	Contrat de ruralité DSIL phase 1 - 30 %	409 744,00 €
	3	Abords de la cascade : parvis, belvédère, cheminement, mise en valeur du Gland	mai-21	371 439,00 €	Conseil départemental de l'Ain phase 1- Plan Nature site ENS - 14 % (50 % sur étape 3)	185 719,50 €
					FEDER Massif du Jura ou LEADER Bugéy (7%)	89 187,00 €
				Autofinancement - 20 %	273 163,50 €	
<b>TOTAL</b>				<b>1 365 814,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 365 814,00 €</b>
phase 2 - optionnelle	4	Aménagements intérieurs de la marbrerie	avr-22	804 128,00 €	Pour inscription dans futurs dispositifs Région / Etat / Europe	

Le coût prévisionnel total de l'ensemble des phases de l'opération s'élève à 2 169 942,00 € HT.

S'agissant des **modalités de conduite de l'opération**, il est proposé de lancer une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre avec tranches comme suit :

- Tranche ferme : phase 1 relative à l'aménagement des stationnements, abords, et enveloppe extérieure du bâtiment,
- Tranche optionnelle : phase 2 relative aux aménagements intérieurs du bâtiment – affermissement à partir du 2ème trimestre 2020.

A titre prévisionnel, le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre est prévu au plus tard en janvier 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider le programme de valorisation tel que présenté,
- Valider le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre avec tranches comme suit :
  - o Tranche ferme : phase 1 relative à l'aménagement des stationnements, abords, et enveloppe extérieure du bâtiment.
  - o Tranche optionnelle : phase 2 relative aux aménagements intérieurs du bâtiment – affermissement à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020.

### INTERVENTIONS :

Pascale GUILLON, Vongnes, trouve le chiffre de visiteurs annuels disproportionné. L'accès étant gratuit actuellement, elle souhaite savoir comment a été évalué le nombre de visiteurs par an.

Alain SAUREL répond qu'il y a un éco compteur qui indique 80 000 visiteurs. Néanmoins, la base retenue a été de 50 000 visiteurs.

René TURELLO, Magnieu s'étonne du nombre de visiteurs affiché, chiffre qui est passé de 30 000 visiteurs à la présentation du projet à 50 000 puis à 80 000, ce qui ferait presque 400 personnes par jour.

Il trouve que le montant de travaux à engager à hauteur de 2 millions est trop important, surtout lorsque l'on considère l'état des routes.

Alain SAUREL répond que la cascade attire du monde lors de chaque saison.

Sur le plan financier, ce dossier a été présenté lors du DOB et du budget puis a été voté à l'unanimité sans questions. C'est à ce moment-là qu'il fallait s'interroger.

Il précise que ce dossier fait l'objet d'un subventionnement important.

Joëlle VICTOR, Belley, regrette qu'il faille abattre des arbres pour la construction d'un parking alors que l'on travaille sur la revalorisation d'un site naturel. Elle demande que d'autres solutions soient étudiées.

Alain SAUREL répond qu'il s'agit d'arbres qui n'ont pas de valeur et qui ont poussé naturellement.

Jean Marc FOGNINI, Belley, considère que le financement est lourd pour une fin de mandat. Avec un œil tourisme, il n'est pas emballé, mais ce n'est pas un rejet.

La tendance des maisons de pays ou de territoire n'est plus d'actualité, car trop consommatrice de budget. Les offices se recentrent et privilégient des opérations légères. L'heure est au digital, et il y a de moins en moins de monde dans les points d'information. Les professionnels du tourisme ne sont pas emballés par ce projet.

Il propose de privilégier la mise en réseau des structures existantes, et l'accompagnement autour de la ViaRhôna.

Il s'étonne qu'on ait laissé périr la Maison des Isles et qu'on réinvente une autre structure sur le même territoire.

Il souhaiterait que ce projet soit relié à un véritable projet de territoire, et à une vraie réflexion sur la place à accorder au tourisme sur Bugey Sud. Cette réflexion doit être menée dans le cadre du prochain mandat.

Il demande le report de ce dossier, et presque un vote à bulletin secret sur cette question.

Alain SAUREL répond que l'on peut continuer à étudier le dossier, mais pendant ce temps rien ne se fait sur la cascade depuis plus de 40 ans.

Il précise que la maison des Isles devrait ouvrir en été 2020, notamment grâce à l'appui de la Maison d'Izieu.

Claude COMET, Parves-Nattages, considère que c'est une très grosse somme alors qu'on a abandonné la maison des Isles et le musée du Haut-Rhône qui constituaient pourtant une porte ouverte sur le territoire, sur Izieu ou sur la ViaRhôna.

La cascade de Glandieu n'est pas un outil touristique. Il ne faut pas confondre excursionnisme et tourisme, qui engendre des nuitées et des retombées économiques sur le territoire.

Il est nécessaire de structurer le territoire en terme d'hébergement pour éviter que les gens aillent sur la Savoie.

Il est préférable d'investir dans une baignade biologique plutôt que de mettre de l'argent dans le bâtiment de la cascade.

Il faut plutôt accompagner le développement de la ViaRhôna, et flécher l'argent sur les sites qui vont apporter de la valeur ajoutée.

Elle est favorable au report de ce projet au prochain mandat.

Thierry PETIT, Cressin-Rochefort, est d'accord pour valoriser la cascade de Glandieu mais estime qu'il faut réduire la voilure de ce projet, et faire un peu moins. Le montant des travaux concernant le bâtiment est trop élevé. D'autres projets qui vont amener de la richesse sont plus importants pour le territoire.

Alain SAUREL répond c'est la 1<sup>ère</sup> porte d'entrée du territoire, et le site ne donne pas une bonne image de Bugey Sud.

Robert SERPOL, Arvière en Valromey, considère qu'il faut faire des aménagements pour éviter de proposer des sites en ruine, et faire venir le public.

Marthe AURELE, Groslée-Saint-Benoit, exprime sa déception par rapport à certains comportements. Ce projet a été présenté et voté en commission puis lors du DOB et du budget, elle ne comprend pourquoi il est aujourd'hui remis en cause.

Ce projet permet de valoriser à 100% le site de la cascade.

Elle est favorable au maintien de ce projet.

Sur le plan financier, 400 000 € ont été mis en réserve par l'ex communauté de communes Terre d'Eaux pour ce projet de la cascade. Concernant une opération pour laquelle est prévu un autofinancement de 273 000 €, il reste donc un bonus sur ce qu'a été apporté à la CCBS.

Georges GERIN, Virieu le Grand, remarque que le lac de Virieu ne figure pas sur la carte des sites remarquables de la CCBS. Une étude est en cours pour la reprise de la compétence de ce site par la commune.

Alain SAUREL répond que le lac de Virieu est effectivement un site communautaire de qualité mais qu'il n'est pas identifié comme remarquable dans le sens où il attire une fréquentation uniquement locale. Concernant la gestion du site, la CCBS attend la réponse de la commune.

Jean-Michel BERTHET, Belley, reconnaît que c'est un site à valoriser et à sécuriser, mais il ne faut pas engager la partie travaux bâtiments. On voit un peu trop gros car les gens viennent mais ne restent pas sur ce site.

Jean Marc FOGNINI, Belley, ne conteste pas l'attrait de la cascade mais est favorable à une réflexion sur des choses simples comme un belvédère, et qu'il faut prendre le temps. Il ne faut voter aujourd'hui ce projet.

Régis CASTIN, Saint Germain les Paroisses, admet que ce projet peut susciter la méfiance et l'interrogation de certains car il arrive en fin de mandat, car il faut débiter vite les travaux pour ne pas perdre l'attribution des subventions, et car il a été mal amené.

Néanmoins, il est indispensable que la CCBS propose une offre qualifiée et qualitative de ses sites touristiques majeurs (cascade de Glandieu, Grand Colombier et Plan d'Hotonnes). La CCBS se doit d'investir sur ces sites pour offrir le meilleur accueil aux touristes et aux habitants. Si la CCBS n'est pas en mesure de le faire, il faut se poser la question de savoir si la collectivité doit exercer la compétence économie touristique.

Sur un site qui accueille autant de visiteurs, ce serait une aberration de ne pas avoir un bureau d'information touristique sur ce lieu, même saisonnier.

Ce projet a deux fonctions : améliorer la sécurité et la tranquillité des habitants de Glandieu qui subissent des nuisances importantes de tout type en raison de la fréquentation qui ne cesse de croître, et faire de ce lieu la porte d'entrée sud du territoire sur lequel seront proposés de l'information touristique, une vente de produits du terroir avec un appui fort de la marque « Saveur de l'Ain », un lieu de convivialité avec un espace brasserie, un espace de réunion et des ateliers d'art, et peut-être d'autres fonctions qui n'ont pas été imaginées en COPIL.

Les personnes qui critiquent ce projet sont souvent celles qui ne le connaissent pas et qui trouvent qu'il n'y a rien d'attrayant sur notre territoire.

C'est un peu comme lors du lancement du projet de la ViaRhôna : il y avait eu une levée de boucliers chez certains élus, et c'est maintenant ces mêmes personnes qui vont se promener le week-end sur cette voie en se disant que c'est une belle réussite.

Si on remonte encore dans le passé, il y avait eu un projet de maison de pays et de vente de produits du terroir à la poterie. Ce projet n'est jamais sorti de terre, c'est McDo qui est sorti. C'est dommageable car cette maison de pays qui avait la même fonction, attractive, identitaire, et commerciale que le projet de la cascade, aurait eu toute sa place en bas du centre-ville.

Pour une fois, il ne faut pas répéter les erreurs du passé et être ambitieux notre territoire avec ce projet qui renforce notre attractivité, affirme notre identité et qui donnera de la valeur ajoutée à notre territoire.

René VUILLEROD soutient les actions que l'on a contractualisé tous ensemble, qui ont été travaillées par les professionnels de nos services touristiques, par notre office du tourisme, des gens professionnels qui nous guident sur ce qu'il faut faire.

Nous avons signé un contrat ambition région à l'unanimité, un contrat de ruralité à l'unanimité (grâce à Mme la Sous-Préfète suite au regroupement avec les communes du Valromey), qui permet à la CCBS d'avoir des subventions majorées pour les actions inscrites.

Le projet initial de la cascade était à 2.2 M€ pour la 1<sup>ère</sup> tranche, il est maintenant de 1.3 M€. S'il est possible de réduire encore, ce sera fait. Sur la partie Bâtiments, la commission a d'ailleurs proposé une deuxième tranche laissant aux futurs élus la possibilité soit d'y aller soit de lancer un appel à projet privé.

Les contrats signés se terminent le 31 décembre 2020, si nous n'engageons pas les travaux votés dans ces contrats, comment pourrions nous solliciter d'autres aides de l'Etat pour les projets à venir (siège communautaire, centre aquatique, ORT, PCAET...).

Les actions engagées au titre du contrat ambition région et du contrat de ruralité sont financés en moyenne à hauteur de 64%, ce qui est extraordinaire à un moment où les finances se font rares.

A l'heure où certains administrés manifestent de la défiance envers les élus, il serait dommageable de voter une action et la « flinguer » ensuite.

Il faut faire de la politique intelligente, voter pour des projets pour le territoire et pas contre quelqu'un. Je veux qu'on respecte nos engagements, je veux vous entendre, et que ce projet soit bâti en veillant à ce que l'on puisse réduire la voilure.

Mais ne pas y aller, cela mettrait en difficulté le territoire et les futurs élus. Si on ne peut pas signer les futurs contrats, ce seront près de 6 M€ de subventions qui ne pourront pas être investies sur le territoire.

Soyons vigilants sur ce projet mais allons y.

Jean-Michel BERTHET, Belley, demande que le vote ne porte que sur la tranche ferme.

René VUILLEROD répond que la maîtrise d'œuvre intégrera les deux tranches mais travaillera sur la tranche ferme. Ce sera aux futurs élus de décider de poursuivre ou de ne pas poursuivre le projet.

**VOTE :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
40	9	16

### **17 Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Entente interdépartementale de démoustication pour la gestion de la Maison du marais de Lavours**

Alain SAUREL rappelle que la CCBS est propriétaire de la Maison du Marais.

La Maison du Marais est un outil muséographique, à vocation à la fois touristique et d'éducation à l'environnement, créé en 2001 par la Communauté de communes du Colombier, aujourd'hui dissoute.

En 2005, celle-ci a confié, dans le cadre d'une convention, la gestion de la Maison du Marais à l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID), qui est également le gestionnaire de la Réserve Naturelle du Marais de Lavours.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, cette convention et ses avenants ont été transférés à la CCBS.

L'avenant n°3 à la convention prenant fin au 31 décembre 2019, il convient de se prononcer sur son renouvellement.

#### **Modalités de partenariat**

Les moyens mis en place par l'EID sont les suivants :

- Création des postes nécessaires à l'animation de la Maison du Marais,
- Versement d'un loyer de 9147 € à la Communauté de communes,
- Prise en charge des obligations dues au titre de l'utilisation des locaux et des missions assurées (entretien courant, espaces verts...),
- Administration générale de la structure et frais associés,
- Communication de l'aide apportée par la communauté de communes sur l'ensemble des supports de communication (logo),
- Partenariat avec l'Office de tourisme.

Les moyens mis en place par la communauté de communes sont les suivants :

- Versement d'une subvention de fonctionnement au titre des missions décrites à l'article 2 d'un montant de 64 000 €,
- Maintien en l'état des bâtiments et des équipements y compris muséographie et matériels informatiques,
- Aménagement d'un point information touristique,
- Prestations d'entretien des locaux.

#### **Durée de la convention**

La durée proposée pour le renouvellement de la convention est de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Vu l'avis favorable de la commission tourisme/culture du 24 septembre 2019 et de la commission finances du 30 septembre 2019, il est proposé au conseil communautaire de renouveler la convention de partenariat avec l'EID pour la gestion de la Maison du Marais de Lavours pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

**VOTE : UNANIMITE**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
65		

**18 Projet d'implantation d'équipements et de services vélo**

Alain SAUREL rappelle que la CCBS a inscrit au sein de son plan d'actions 2019/2020 le projet d'implantation d'équipements dédiés aux cyclistes.

Il s'agit de créer des services favorisant la pratique du vélo pour les clientèles en séjour, les excursionnistes, mais également dans le cadre du développement des mobilités actives (cf. Plan Vélo).

Le projet concerne :

- La mise en place de bornes de recharge pour vélos électriques,
- La mise en place d'abris et de box fermés pour les vélos,
- La mise en place d'appuis vélos,
- La mise en place de stations de gonflage.

Il est proposé d'implanter les équipements suivants :

- Centre-ville de Belley et bourgs secondaires : 3 appuis vélos sur un ou plusieurs sites,
- Aires d'arrêt le long de la ViaRhôna : 5 appuis vélos,
- Espaces naturels sensibles et autres sites touristiques : 3 appuis vélos,
- Points d'accueil touristique : bornes de recharge pour vélos électriques et station de gonflage,
- Centre-ville de Belley et Culoz, lieux de visites et aires d'arrêt principal : abris ou box fermés.

Le budget alloué à l'opération est de 200 000 € HT avec un autofinancement de 50 000 € HT avec la possibilité de solliciter différents dispositifs de financement suivant les axes du projet : Etat, ALVEOLE, ADEME, Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Les plans de financement prévisionnels :**

**1. Bornes de recharge pour vélos électriques et stations de gonflage**

Localisation	Description	DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
		Montant	Financement	Montant	Financement
Culoz, Champagne, Brégnier	Bornes de recharge	24 069,00 €		18 421,80 €	ADEME 60 %
	Amener électricité Champagne	500,00 €		6 140,60 €	CAR 20 %
	Amener électricité maison du vélo	1 500,00 €		6 140,60 €	Autofinancement 20%
	Amener électricité Glandieu	500,00 €			
Culoz (maison du vélo), Belley (centre aquatique), Champagne (centre bourg) / Brégnier	Station de gonflage	4 134,00 €			
	<b>TOTAL € HT</b>	<b>30 703,00 €</b>		<b>TOTAL € HT</b>	<b>30 703,00 €</b>

Il est également prévu la mise en place :

- De box vélos sécurisés avec recharge sur Belley,

- Une borne de recharge sur les Plans d'Hotonnes avec une prise en charge de l'association « Grandes Traversées du Jura ».

## 2. Equipements vélos sécurisés et couverts

Localisation	Description	PU € HT	Nombre	DEPENSES PREVISIONNELLES	RECETTES PREVISIONNELLES	
Mairie / Maison de santé Culoz	Abri vélo	3 698,00 €	1	3 698,00 €	ALVEOLE 60% hors travaux (sinon 54,5%) CAR (43%)	35 050,50 € 6 589,90 €
	Appui vélo U	89,00 €	3	267,00 €		
	Abri vélos - dallage béton			1 500,00 €		
Culoz - Maison du Vélo	Abri groupe	5 185,00 €	1	5 185,00 €	Autofinancement (20%)	10 410,10 €
Maison du Marais	Box vélo sécurisé	3 884,50 €	1	3 884,50 €		
	Signalétique	178,50 €	1	178,50 €		
	Dallage béton			1 500,00 €		
Glandieu	Box vélo sécurisé	3 884,50 €	1	3 884,50 €		
	Signalétique	178,50 €	1	178,50 €		
	Surface enrobé ou béton			500,00 €		
Lit au Roi	Box vélo sécurisé	3 884,50 €	1	3 884,50 €		
	Signalétique	178,50 €	1	178,50 €		
Belley - centre ville	Box vélo sécurisé	3 884,50 €	2	7 769,00 €		
	Signalétique	178,50 €	1	178,50 €		
	Prise VAE	212,00 €	2	424,00 €		
	Travaux			12 000,00 €		
Belley - centre ville	Abri vélo	4 895,00 €	1	4 895,00 €		
	Appui vélo U	89,00 €	5	445,00 €		
	Dallage béton			1 500,00 €		
<b>TOTAL € HT</b>				<b>52 050,50 €</b>	<b>TOTAL € HT</b>	<b>52 050,50 €</b>

## 3. Equipements vélos non couverts

Localisation	Description	PU € HT	Nombre	DEPENSES PREVISIONNELLES	RECETTES PREVISIONNELLES	
Culoz - Maison du Vélo	Appui vélo U	75,70 €	2	151,40 €	ADEME - 70 % CAR - 23 %	6 413,96 € 2 536,28 €
Artemare - à déterminer	Appui vélo	75,70 €	3	227,10 €		
Champagne en Valromey - Maison de Pays	Appui vélo	75,70 €	3	227,10 €	Autofinancement 20%	2 232,56 €
Virieu le Grand	Appui vélo	75,70 €	3	227,10 €		
Maison du Marais	Appui vélo	75,70 €	3	227,10 €		
ViaRhôna: Base de loisirs de Culoz, Ecoignon, Port de Massignieu, Base d'aviron, Port de Virignin, Port de Murs, Cuchet, Izieu Auberge et Maison, Glandieu, Port de Groslée	Appui vélo U	75,70 €	55	4 163,50 €		
Sites ENS et autres sites touristiques : Groin, Cerveyrieu, Arvières, Lèbe, Thurignin, Châteauneuf, Alliettes, Lochieu, Lac de Virieu, Lac de Barterand, Lac d'Ambiéon, Pain de sucre, Les Pfans, Forêt de Rothonne, Maison du Marais, Fruitière	Appui vélo U	75,70 €	45	3 406,50 €		
Livraison Pose		133,25 €	4	533,00 € 2 000,00 €		
<b>TOTAL € HT</b>				<b>11 162,80 €</b>	<b>TOTAL € HT</b>	<b>11 162,80 €</b>

Il est prévu par ailleurs de déployer 37 appuis vélos dans le cadre du projet de voie verte ViaRhôna / centre-ville de Belley (délibération D-2019-124 du 20 juin 2019).

## 4. Aire d'arrêt vélo – futur centre aquatique

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Box sécurisé - 2 places * 2	7 769,00 €	Région ARA 80%	15 384,00 €
Signalétique box	357,00 €	Autofinancement 20 %	3 846,00 €
Prise VAE	424,00 €		
Abri vélos	9 790,00 €		
Bornes U	890,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>19 230,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 230,00 €</b>

## Synthèse des aides sollicitées

Autofinancement Bornes + stations	6 140,60 €
Autofinancement équipements couverts	10 410,10 €
Autofinancement équipements non couverts	2 232,56 €
Autofinancement centre aquatique	3 846,00 €
<b>TOTAL AUTOFINANCEMENT</b>	<b>22 629,26 €</b>
CAR équipements vélo couverts + bornes/station + non couverts	15 246,78 €
CAR centre aquatique	15 384,00 €
<b>TOTAL CAR</b>	<b>30 630,78 €</b>
<b>ADEME Bornes + stations + appuis U</b>	<b>24 835,76 €</b>
<b>ALVEOLE équipements vélo couverts</b>	<b>35 050,50 €</b>
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>113 146,30 €</b>

Pour mémoire, le projet relatif à l'aménagement d'une aire d'arrêt principal sur le port de Virignin est de 102 121,80 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission tourisme/culture du 17 octobre 2019 et de la commission finances du 30 octobre 2019, il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider le projet d'implantation d'équipements et services à destination des cyclistes,
- Valider les budgets prévisionnels présentés ci-dessus,
- Solliciter les aides présentées ci-dessus auprès des différents partenaires.

### INTERVENTIONS :

Joëlle VICTOR, Belley demande un point d'avancement sur le projet de location de vélo électrique.

Francine MARTINAT précise que ce projet a pris un peu de retard car il n'y a pas eu de candidature présentée suite à l'appel d'offres lancé. On s'oriente donc désormais vers une contractualisation avec Odyneo qui est en charge de la maintenance du parc de La Poste de la région. Odyneo aurait en charge le parcage et la maintenance pour un coût intéressant pour la collectivité. Deux types de vélos seront proposés : sportif ou détente. Si tout se passe bien, les premières locations de vélo devraient intervenir en mars 2020, le projet final devrait être présenté lors du prochain conseil communautaire. Elle insiste sur le caractère participatif et vertueux de travailler avec un ESAT du territoire.

Robert SERPOL, Arvière en Valromey, demande si les bornes VAE peuvent être installées dans les gares où il y a des arrêts de trains.

Alain SAUREL répond par l'affirmative.

Marie Hélène DESCHAMPS, Belley, souhaite plus de concertation sur ce projet à Belley. Il y a une crainte par rapport à des dégradations qui pourraient survenir sur les abris. Il faudrait proposer d'autres modèles plus esthétiques et privilégier plutôt l'implantation d'appuis vélos. Les problèmes fonciers sont également à voir. Le projet est donc à retravailler sur Belley car tout n'a pas encore été acté contrairement à ce que la présentation laisse penser.

Alain SAUREL fera remonter ces remarques aux services concernés.

**VOTE : UNANIMITE**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
65		

## ENVIRONNEMENT - RAPPORTEUR X. VINCENT

### **19 Contrat territorial pour le mobilier usagé avec l'éco-organisme Eco mobilier pour la collecte des déchets d'éléments d'ameublement**

Xavier VINCENT rappelle que la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été réagréé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage.

Un contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) avait été conclu par délibération du 17 juillet 2018. Il est proposé au conseil communautaire de signer un nouveau contrat pour la période 2019-2023 qui prévoit que le barème de soutien variable sera fixé à 20 €/tonne de DEA collectée pour la période 2019-2020. Pour la période 2021-2023, il sera nécessaire de signer un avenant afin de tenir compte de l'issue de la concertation qui est en cours.

Pour toutes les collectivités ayant conclu un contrat avec Eco-mobilier avant le 31 décembre 2019, comme c'est le cas pour la CCBS, il est proposé de conclure le CTMU, avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **INTERVENTIONS :**

Odile TREILLE, Belley, demande si un dispositif de collecte d'encombrants en porte à porte va être mis en place comme le mentionne la convention.

Xavier VINCENT précise que la convention proposée par Ecomobilier est un contrat type, et que la CCBS n'est pas concernée par ce dispositif.

Odile TREILLE, Belley, souhaite des précisions sur la façon dont la recyclerie récupère des meubles.

Xavier VINCENT précise que la recyclerie récupère les meubles soit directement à la déchèterie, soit il faut leur apporter directement à leur local.

Thierry PETIT, Cressin-Rochefort, fait remonter des plaintes de ses administrés sur le comportement incorrect de certaines personnes qui travaillent à la déchèterie de Belley.

Xavier VINCENT va faire remonter ces informations à la société Trialp.

#### **VOTE : UNANIMITE**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
65		

## BATIMENTS – RAPPORTEUR A. PHILIPPE

### **20 Appel à projets de l'hôpital – siège communautaire**

Alain PHILIPPE rappelle que, par sa délibération D2019-111 en date du 16 mai 2019, le conseil communautaire a validé l'implantation du futur siège à Belley, et l'opportunité d'acquisition à l'euro symbolique du site de l'ancienne maison de retraite de Belley pour l'installer.

La CCBS a ainsi pu répondre à l'appel à projet lancé par l'Hôpital en juillet 2018 et se positionner en éventuel repreneur du site.

Une première réunion en date du 14 octobre 2019 avec les représentants de l'hôpital, a permis à la CCBS de présenter et détailler son projet de réhabilitation.

A l'initiative de l'Hôpital, une seconde réunion a eu lieu le 29 octobre 2019 afin que la CCBS apporte des informations complémentaires au dossier.

Lors de cette réunion, l'Hôpital a soumis à négociation les points suivants :

- Vente du bien pour un montant supérieur à l'euro symbolique pour participation de l'acquéreur aux frais de commercialisation engagés par le propriétaire, soit 128 000 € correspondant au tiers des dépenses engagées.
- Prise en charge des frais de permis d'aménager par l'acquéreur.
- Prise en charge des frais de bornage par l'acquéreur.
- Prise en charge des frais d'élaboration d'une convention de mise à disposition du bâtiment entre les deux parties dans l'attente de la signature de l'acte authentique.
- Prise en charge anticipée des frais de fonctionnement du bâtiment par l'acquéreur en lieu et place du propriétaire, à compter de la libération des lieux par ce dernier.

Considérant ces nouveaux éléments, la commission Bâtiment réunie le 06 novembre 2019 propose de finaliser le dossier de la CCBS en faisant mention des conditions suivantes :

- Maintien de l'acquisition du bâtiment à l'euro symbolique.
- Signature d'un compromis de vente sans conditions suspensives.
- Prise en charge des frais de bornage.
- Portage et prise en charge des frais du permis d'aménager.
- Portage et prise en charge des frais d'élaboration d'une convention de mise à disposition du bâtiment avant la signature de l'acte authentique.
- Prise en charge anticipée de l'ensemble des frais de fonctionnement du bâtiment en lieu et place de l'Hôpital dès la libération des lieux jusqu'à la signature de l'acte authentique.
- Séparation des réseaux AEP, électricité, ASS.
- Dépollution du transformateur à l'intérieur du bâtiment.
- Rendre public l'accès à l'îlot B par l'îlot A en sens unique.

Il est demandé au conseil communautaire de valider les propositions de la commission bâtiment pour finaliser le dossier de la CCBS.

#### **INTERVENTIONS :**

Thierry PETIT, Cressin-Rochefort, demande pourquoi la proposition à 128 000€ € n'est pas acceptée, cela questionne sur la motivation pour réaliser un siège communautaire.

Si on veut vraiment réaliser ce siège, ce n'est pas cette somme qui doit nous arrêter. On vient de voter un projet à 1.3 M pour la cascade.

Si c'est l'opportunité d'avoir l'EPHAD à l'euro symbolique qui a motivé ce projet, ce n'est pas le bon choix. La motivation doit être de donner aux agents de bonnes conditions de travail, et 128 000 € ne pèse pas beaucoup face à cela.

Si nous voulons faire le siège communautaire sur le site de l'ancien EPHAD, allons -y, faisons-le.

Alain PHILIPPE répond que la CCBS va déjà mettre 3,5 millions, et après discussion en bureau, il est proposé de ne pas mettre de ticket d'entrée d'autant plus que la CCBS a donné le terrain pour le nouvel hôpital et aménage le rond-point d'accès.

Pierre BERTHET, Belley, rappelle tout le travail réalisé pour garder l'hôpital sur Belley. C'est un hôpital de territoire en lien avec la Savoie.

La direction de l'hôpital a changé et les choses ont évolué depuis le lancement de l'appel à projet. Désormais il y a une volonté de récupérer une partie des coûts engagés sur cette opération. Il est favorable à une négociation pour faire aboutir ce projet et répondre aux attentes des agents. Il regrette que chaque projet décidé soit remis en cause et n'avance pas.

Ce lot est le plus prisé des investisseurs potentiels.

Ce n'est pas anormal que l'hôpital demande une prise en charge de certains frais sur ce lot.

La CCBS doit investir sur l'ancien EPHAD pour mettre le pied à l'étrier d'autres investisseurs, et permettre la requalification de l'ensemble du site situé en plein centre-ville de Belley.

Il serait dommageable de ne pas trouver un terrain d'entente.

Un rendez-vous a eu lieu avec la nouvelle directrice déléguée de l'hôpital pour remettre certains points en perspective.

Mireille CHARMONT-MUNET précise que la CCBS fait déjà un geste en acceptant une convention lourde qui va engendrer des frais importants.

Le coût de 128 000 € supplémentaires interpelle car l'hôpital nous demande de participer aux études préalables à la vente et aux frais de commercialisation. Ces études n'ont pas de lien direct avec l'investissement, d'où la réticence à les prendre en charge.

Elle rappelle qu'on est venu chercher la CCBS avec une proposition à l'€ symbolique. Maintenant, avec le changement de directeur, il faut mettre 128 000 € plus la convention sans tenir compte des investissements déjà réalisés par CCBS avec le terrain et le rond-point.

Ces charges, la CCBS est prête à les assumer, mais quand on nous propose une négociation, nous ne sommes pas obligés de dire oui à tout. Nous sommes d'accord pour prendre en charge la convention qui va représenter un coût important.

Nous sommes dans une négociation, nous disons oui au principal, mais pas à la prise en charge des études réalisées en amont et aux charges de commercialisation.

Pascale GUILLON, Vongnes, souhaite savoir si des études ont été réalisées pour estimer la dépollution, et les autres frais de fonctionnement : combien cela va coûter et pendant combien de temps, n'est-ce pas un cadeau empoisonné ?

L'ancien district a déjà fait ce type d'opération en achetant l'ancienne Caisse d'Epargne, et il serait dommage de refaire les mêmes erreurs.

La présentation de ce projet ne donne pas envie, et l'absence d'unanimité au sein du bureau pose question sur son fonctionnement.

Alain PHILIPPE répond qu'il y a un fait majoritaire à respecter au-delà des positions personnelles, lui-même étant favorable à un ticket d'entrée. D'autres frais sont pris en charge, et plus de 3 millions d'euros seront investis.

Il estime à 10 000 € la dépollution du transformateur. Le bâtiment ne sera pas chauffé, sera libéré au mois d'avril, et sera complètement disponible en juillet. Globalement, il faudra compter entre 50 000 € et 70 000 € de frais liés à la convention de mise à disposition.

Gérald CUEILLE, Colomieu, demande quelle sera la suite si l'hôpital reste ferme sur ces 128 000 €.

Il attire l'attention sur la potentielle présence d'amiante dans les faux plafonds et de plomb dans les peintures.

Alain PHILIPPE répond que le propriétaire doit dépolluer son site avant de le vendre. A priori il n'y a pas d'amiante.

Dimitri LAHUERTA, Belley, regrette que ce dossier ne marche pas bien alors que le personnel travaille dans de très mauvaises conditions.

Depuis 2014, malgré ses alertes partagées par certains membres du bureau, on aurait pu trouver des solutions adéquates ; bien en amont, pour le personnel qui fournit un travail de qualité malgré les conditions difficiles.

C'est dommage que les solutions proposées par Belley, notamment sur le site de la Prison, ont toujours été mises de côté.

La friche de l'ancien hôpital ne va pas être simple à revitaliser, cela peut avoir du sens que la collectivité participe pleinement à la requalification de ce site. Cela a également du sens que la CCBS participe pleinement à la nouvelle vie de la maison Saint-Anthelme.

Quel a été l'avis du CTP sur ce projet ?

Dans le cadre du dialogue et de la négociation avec la direction de l'hôpital, quel est le ressenti par rapport à cette proposition formelle de la CCBS ?

Le risque est de voir les discussions s'enliser, et de repousser encore ce projet de siège communautaire.

Alain PHILIPPE répond qu'il n'a pas connaissance des solutions proposées en 2014. La réalisation du siège communautaire à la maison Saint-Anthelme est une hérésie. Il regrette que des choses n'aient pas été proposées avant et que les élus n'aient pas plus participé à la commission Bâtiments.

Georges GERIN, Virieu le Grand, précise que le conseil de surveillance de l'hôpital est constitué d'élus, de représentants des malades et des médecins, et qu'il devra statuer sur cette proposition.

René VUILLEROD précise que tous les agents n'ont pas eu à se positionner sur ce projet. Les services et les élus ont travaillé sur le réaménagement du bâtiment de l'EPHAD en prenant en compte les besoins de chacun.

Initialement, le comité de pilotage a incité la CCBS à être moteur pour la requalification de ce site à l'euro symbolique. Le conseil communautaire a donc délibéré pour formaliser sa proposition : cela permettait de rester sur Belley, et de réhabiliter une friche en plein centre-ville. Avec le changement de direction en mai 2019, la procédure a changé et un appel à projet a été lancé. Le comité de pilotage a été recomposé et ne comprend plus ni le maire de Belley ni le président de la CCBS.

La CCBS a répondu à l'appel à projet, et a été auditionné fin octobre 2019. Lors de cette audition, nouveau changement, on nous a informé qu'il fallait une prise en charge des frais engagés sur ce lot.

Le bureau et la commission Bâtiments ont étudié cette demande. Nous sommes désormais prêts à prendre en charge des frais qui normalement incombent au vendeur, soit en 50 000 et 70 000 €. Nous proposons une alternative.

Le conseil de surveillance étudiera notre contre-proposition, et nous verrons alors quelle suite donner à la négociation.

Alain PHILIPPE informe qu'une solution transitoire est actuellement à l'étude pour positionner plusieurs services de la CCBS au même endroit, et améliorer ainsi les conditions de travail des agents.

Il faut respecter le fait que le conseil communautaire a délibéré pour que le siège reste sur Belley. Néanmoins, cela a fermé l'option d'un bâtiment sur Culoz qui aurait pu également être une solution transitoire dans l'attente d'une réalisation sur Belley.

René TURELLO, Magnieu remarque que la CCBS a déjà consenti de gros efforts avec le terrain et le rond-point. L'hôpital peut également faire un effort.

Il y aurait peut-être un intérêt à acheter pour construire du neuf.

Jean Marc FOGNINI, Belley, souligne que la question de l'emplacement d'un équipement public est toujours sensible. L'ancienne prison pouvait être une bonne solution, mais le choix de l'ancien EPHAD n'est pas mauvais. Une ville centre qui a des friches, ce n'est bon pour personne, cela ne favorise pas un bon maillage et l'effet locomotive s'essouffle. L'idée de résoudre une friche est pertinent, l'emplacement est bon, et cela permettra de donner une impulsion publique à la requalification de l'ensemble du site tout en répondant à un objectif d'aménagement du territoire.

Comment le président de la CCBS et le maire de Belley ont pu être mis hors-jeu de la nouvelle table du comité de pilotage ? C'est inadmissible et il faut imposer une discussion. Il faut que le président du conseil de surveillance puisse sentir les marges de manœuvre et ne pas aller au clash.

Laisser passer cette opportunité serait peut-être une bêtise, et un handicap pour les équipes qui l'attendent depuis longtemps.

Concernant le site de la prison, Alain PHILIPPE précise que la ville de Belley a confié ce dossier à un promoteur ce qui rend juridiquement tout montage impossible pour la CCBS.

#### VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
61		4

#### PRESENTATIONS

. Présentation du dispositif territoires d'industrie par Pierre ROUX.

. Point d'étape sur le schéma directeur eau et assainissement par Pauline GODET

## QUESTIONS DIVERSES

René TURELLO, Magnieu, revient sur la possibilité évoquée par Sébastien LECORNU de reporter le transfert de la compétence Eau et assainissement à 2026.

Pauline GODET précise que c'est le délai pour faire valoir la minorité de blocage qui a changé, il est passé du 30 juin 2019 au 31 décembre 2019. Un conventionnement est désormais possible entre les communes et l'intercommunalité mais le caractère obligatoire du transfert demeure.

André BOLLON, Valromeu sur Seran, fait suite à la rencontre avec le directeur des finances publiques. Il regrette d'être une nouvelle fois mis devant le fait accompli d'une réforme qui va avoir des répercussions pour les collectivités et les usagers. Il sollicite l'avis de l'ensemble des élus sur ce sujet.

Il intervient ensuite sur les travaux GEMAPI et le problème de récupération de la TVA suite aux nouvelles exigences de la Trésorerie.

Mireille CHARMONT-MUNET rappelle que tous les travaux liés à la GEMAPI étaient inscrits en section d'investissement, ce qui nous permettait notamment de recevoir un subventionnement de la région. Désormais, le trésorier fait une interprétation différente de ces travaux ce qui nous oblige à réaffecter une partie des travaux en section de fonctionnement. Nous risquons de perdre une partie des subventions et une partie du FCTVA. Les dossiers qui relèvent à coup sûr de l'investissement ont donc été stoppés. Les services supra de l'Etat ont été contactés pour trouver une solution à ce dossier complexe.

René VUILLEROD ajoute que c'est un moyen pour obliger les collectivités à mettre en place la taxe GEMAPI.

Concernant la réforme des services des finances publiques, une réunion doit être prochainement organisée pour préciser les contours de la réforme.

Dimitri LAHUERTA, Belley, est enthousiaste à l'idée de recevoir à nouveau le tour de France avec une arrivée inédite au Grand Colombier et un passage à Belley, et de voir le Grand Colombier rentrer dans la légende du tour de France. C'est une action marketing rêvé pour le territoire. Il remercie tous les partenaires qui ont œuvré pour la promotion de ce col. La stratégie vélo de Bugey Sud porte ses fruits.

Un point d'avancement est ensuite demandé concernant l'aire d'accueil des gens du voyage de Magnieu. Francine MARTINAT informe l'assemblée qu'une rencontre vient d'avoir lieu avec les élus de Magnieu pour envisager un nouveau terrain susceptible de recevoir une aire d'accueil désormais de 100 places. L'étude est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le secrétaire de séance,  
Michel Charles RIERA



Le président,  
René VUILLEROD

